

Schieren - Programme d'action local « logement » (PAL)

Historique d'impression

Rapport : PL2_PAL - null

Utilisateur : Sandra Carreira

Conseiller logement : Albert Goedert

Imprimé le : 05.07.2023 09:00

1 Pacte de logement

Date signature de convention initiale : 30.09.2021

2 Programme d'action local logement

A. Conditions cadres

A. La commune **crée les conditions cadres** pour augmenter l'offre de logements abordables et durables ainsi que pour garantir une qualité de vie optimale (cf. *objectif D*) en mettant en œuvre les principes d'un aménagement du territoire durable.

A.1. Résultat attendu : La commune facilite la réglementation communale en vue d'une plus importante création de logements abordables (densité, taille des logements, mixité, ...) tout en soutenant et contribuant aux efforts de rendre la construction de logements plus durable.

A.1.1. État des lieux : Décrivez dans quelle mesure les règlements urbanistiques (PAG, PAP QE, RBVS) en vigueur (ou en procédure) favorisent la création de logements abordables et durables ainsi qu'une qualité de vie optimale dans la commune.

Faites au moins référence aux prescriptions relatives (a) aux densités de logement et aux typologies visées dans les nouveaux quartiers et les quartiers existants, (b) à la mobilisation de terrains à bâtir à travers l'aménagement communal, (c) aux emplacements de stationnement, (d) à la taille des logements, (e) à la qualité de vie et les critères de salubrité / durabilité des logements.

Les règlements communaux (PAG, PAP QE, RBVS) ont fait l'objet d'une refonte générale et sont en vigueur depuis 2021.

(a) aux densités de logement et aux typologies visées dans les nouveaux quartiers et les quartiers existants

En ce qui concerne la densité, une distinction est faite entre des zones plus denses dans le centre de la localité et des densités adaptées aux zones résidentielles en périphérie.

Dans les zones soumises à PAP NQ, les densités varient entre 25 UL/ha maximum pour les zones résidentielles et entre 25 et 86UL/ha maximum pour les zones mixtes, plus centrales.

Dans les zones urbanisées, les quartiers unifamiliaux sont préservés, alors que dans les quartiers plurifamiliaux une densification peut être faite en fonction de la longueur de façade.

(b) à la mobilisation de terrains à bâtir à travers l'aménagement communal

Il existe de nombreux terrains directement constructibles.

Des surfaces importantes dans le / ou proches du centre font l'objet de densifications globales ou de quartiers en mutation via la réalisation d'un PAP NQ.

Lors de la refonte générale du PAG, la surface au sud, qui correspond à la plus éloignée du centre a été superposée d'une ZAD afin de maîtriser le développement.

(c) aux emplacements de stationnement

Un des objectifs de la commune est de placer le moins de voitures possibles dans l'espace public afin d'améliorer la qualité de séjour dans l'espace public :

- 2 emplacements par MU + 1 emplacement par logement intégré ;
- 1,5 emplacements de stationnement pour appart et 0,5 emplacement à céder à la commune
- Des emplacements sont également à prévoir en fonction des activités

Le Planungshandbuch Nordstad oriente l'aménagement des stationnements et la gestion de la mobilité et des voiries.

(d) à la taille des logements

Le RBVS réglemente les tailles des logements afin de garantir une bonne qualité des logements qui ont tendance à devenir de plus en plus petits :

- Studio : min 40m²
- Appartement d'une chambre : min 55 m²
- Appartement de 2 chambres : min 70m²
- Appartement de 3 chambres : min 90m²
- Appartement de 4 chambres et plus : min 100m²

Toutefois une clé de répartition n'est pas prévue afin de garantir une bonne mixité sociale.

Le coefficient de densification et le nombre d'emplacements de stationnements à prévoir par projet servent de régulateur dans le but de favoriser la réalisation de typologies différentes de logements.

(e) à la qualité de vie et les critères de salubrité / durabilité des logements

D'autres règles tels que les conditions d'éclairage, d'aération, ainsi que des espaces extérieurs obligatoires pour chaque logement sont prévues dans le RBVS dans le but de garantir une bonne qualité de vie.

En plus, les immeubles à appartements isolés ou jumelés doivent prévoir au minimum 60% bi-orientés, alors que ceux qui sont en bande doivent prévoir au minimum 40% bi-orientés. Toutefois, les appartements mono-orientés vers le nord sont possibles.

Le Planungshandbuch Nordstad oriente la qualité des logements telle que :

- Le bâti : implantation et morphologie
- La mixité urbaine
- La qualité de l'habitat

A.1.2. Évaluation par les responsables communaux : Compte tenu de la réponse sous A.1.1., existe-t-il un besoin d'agir ou un potentiel d'amélioration par rapport à la réglementation en vigueur afin d'assurer la création de logements abordables et durables.

(a) aux densités de logement et aux typologies visées dans les nouveaux quartiers et les quartiers existants

La commune est satisfaite des densités de logements préconisées dans les actuels règlements d'urbanisme. Une différence est prévue en fonction de la typologie du quartier. La commune ne souhaite pas adapter ses règlements d'urbanisme.

(b) à la mobilisation de terrains à bâtir à travers l'aménagement communal

Une réflexion sur la mobilisation des terrains a été menée lors de la refonte générale du PAG. La commune souhaite que les surfaces à urbaniser ou faisant l'objet de mutations soient développées pour ensuite réaliser une modification du PAG afin de lever le différé de la grande surface située au sud de Schieren.

(c) aux emplacements de stationnement

La commune envisage de réaliser une modification ponctuelle de son PAP QE afin d'autoriser les garages souterrains communicants en zone mixte afin de diminuer les accès garages donnant sur rue, améliorant ainsi la qualité de ces dernières.

La commune est satisfaite du nombre d'emplacements de stationnement prévus dans le PAG. Elle ne souhaite pas réaliser des adaptations pour le nombre d'emplacements de stationnement minimum.

(d) à la taille des logements

Pour les prescriptions concernant la taille des logements, la commune s'est basée sur le RBVS-type réalisé par le ministère de l'Intérieur en 2018 et a adapté les dimensions aux problématiques actuelles et situation de la commune. Ces prescriptions ne sont donc pas à adapter.

(e) à la qualité de vie et les critères de salubrité / durabilité des logements

En appliquant ses règlements communaux, la commune poursuit une approche visant à garantir une construction de logements durables et de qualité, ainsi qu'une mixité sociale. Pour atteindre les objectifs fixés, les règlements communaux peuvent être réajustés à l'avenir.

Afin de garantir une bonne qualité de vie, en plus des règles prévues dans les règlements, la commission des bâtisses exige que chaque logement dispose d'un jardin, même les logements présents dans les immeubles à appartements.

La commune est flexible et prête à adapter certaines directives en vue de la réalisation de logements abordables.

A.1.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les modifications nécessaires de la réglementation en vigueur et/ ou les objectifs de la commune dans le cadre de la mise en place d'un cadre réglementaire approprié, en tenant compte de votre réponse sous A.1.1.

- - Promotion d'une bonne mixité sociale par la création de différentes typologies de logements.
- - Améliorer la qualité de l'habitat ainsi que la qualité urbanistique et architecturale des projets de construction dans la commune
- - Promotion de logements abordables conventionnés par une adaptation ponctuelle des prescriptions des règlements communaux si nécessaire

A.2. Résultat attendu : La commune accompagne de manière active des projets privés et publics pour la construction de logements abordables notamment locatifs.

A.2.1. État des lieux : Décrivez les structures en place pour accompagner les projets de construction de logements abordables privés et publics de manière active.

Faites au moins référence (a) à l'accompagnement actif de projets de constructions, (b) à l'assistance technique au maître de l'ouvrage, (c) aux conseils aux maîtres de l'ouvrage dans le cadre de projets de constructions.

(a) à l'accompagnement actif de projets de constructions

Pour l'accompagnement des projets privés et publics la commune dispose du service technique. Lorsque les projets sont plus complexes et de plus grande envergure, le service technique consulte les plateformes ministérielles.

Le service technique réalise un rapport des projets en cours et consulte régulièrement l'administration communale afin de communiquer rapidement les remarques aux maîtres d'ouvrage.

La commune dispose d'une commission des bâtisses qui analyse les projets d'envergure.

(b) à l'assistance technique au maître de l'ouvrage

Le service technique assiste techniquement les maîtres d'ouvrage.

En outre, au niveau de la Nordstad, l'agence de développement a d'ores et déjà réalisé de nombreuses études pour analyser la faisabilité des projets et pour mettre en place des éléments limitant les impacts de la réalisation des futurs projets. L'agence développement Nordstad soutient les porteurs de projets et la concrétisation d'initiatives en tant que partenaire compétent et garder une vision globale de la Nordstad.

(c) aux conseils aux maîtres de l'ouvrage dans le cadre de projets de constructions

Le service technique de la commune conseille également les maîtres d'ouvrage lors de la réalisation de projets. La partie conseil est réalisée le plus tôt possible afin que les maîtres d'ouvrage puissent suivre la bonne direction lors de l'élaboration des projets.

Au niveau de la Nordstad, le Planungshandbuch a été réalisé. Le Planungshandbuch est composé de fiches visant une meilleure qualité urbaine dans le but d'accompagner, apporter une aide et donner des outils aux professionnels de l'aménagement urbain.

A.2.2. Évaluation par les responsables communaux : Compte tenu de la réponse sous A.2.1., existe-t-il un besoin d'agir ou un potentiel d'amélioration par rapport aux structures mises en place par la commune.

(a) à l'accompagnement actif de projets de constructions

Le personnel du service technique est globalement suffisant pour les offres de conseil et d'accompagnement susmentionnées et dispose des compétences nécessaires. Aux vues des projets prévues dans le territoire communal, il n'est pas nécessaire de renforcer le service technique.

En outre, il existe un groupe de travail au niveau de la Nordstad composé d'un représentant de chaque service technique des communes de la Nordstad. Des structures publiques telles que les Ponts et Chaussée et Administration de la Gestion de l'Eau intègrent ponctuellement ce groupe afin de discuter des infrastructures et structures publiques.

(b) à l'assistance technique au maître de l'ouvrage

Cf A.2.2.(a)

(c) aux conseils aux maîtres de l'ouvrage dans le cadre de projets de constructions

Cf A.2.2.(a)

A.2.3. Définition des objectifs communaux : Décrivez les objectifs de la commune en vue d'un accompagnement (pro)actif des projets de construction de logements privés et publics.

Faites au moins référence (a) à la mise en place / au renforcement de structures au sein de l'administration communale, (b) aux offres de conseils / d'accompagnement offerts par la commune, (c) à la coopération avec d'autres acteurs dans le domaine du logement abordable.

- - Adapter les services communaux en fonctions des besoins.
- - Continuer à accompagner assister et conseiller les maîtres d'ouvrage.
- - Continuer à coopérer avec les autres services techniques des communes de la Nordstad, les structures en place au niveau de la Nordstad et les structures publiques

A.3. Résultat attendu : La commune soutient la mise en place de structures pour la gestion de logements abordables.

A.3.1. État des lieux : Décrivez à quel point la commune a fait des expériences/ est active en tant que maître de l'ouvrage en vue de la gestion de logements locatifs abordables.

Faites au moins référence (a) à l'offre de logements locatifs abordables gérés par la commune, (b) aux logements locatifs gérés par un promoteur public ou autre acteur sur le territoire de la commune, (c) à l'offre d'une gestion locative sociale (GLS).

Si la commune coopère activement avec un des partenaires GLS conventionnés avec le Ministère du Logement, veuillez indiquer le nom du partenaire. Le volet de la communication et de l'information concernant l'offre de la GLS est à préciser dans la question E.3.

(a) à l'offre de logements locatifs abordables gérés par la commune

Actuellement la commune a un logement sis 28 route de Luxembourg qui est géré par OSNOS.

Pour la réalisation de logements supplémentaires, la commune a acquis un appartement (sis 28 route de Luxembourg) ainsi que l'ensemble des parcelles du PAP NQ Wangarten (environ 10 unités)

(b) aux logements locatifs gérés par un promoteur public ou autre acteur sur le territoire de la commune

Il existe dans le territoire communal d'autres logements locatifs gérés par d'autres acteurs, tels que :

- Liewen Dobaussen : 1 logement sis 9 rue Lehberg
- 1 futur logement pour jeune 4 Impasse Witry Kannerduerf
- 21 rue JP Schuster : 1 parcelle appartenant à l'état sur laquelle il y a un souhait de réaliser des logements pour jeunes

(c) à l'offre d'une gestion locative sociale (GLS)

L'OSNOS recherche activement des nouveaux logements par la planification et réalisation de projets et encourage les propriétaires de logements non-occupés à leur louer le bien pour qu'ils puissent le gérer en GLS.

Dans la commune de Schieren, il existe quelques appartements privés gérés en GLS par l'OSNOS.

A.3.2. Évaluation par les responsables communaux : Compte tenu de la réponse sous A.3.1., existe-t-il un besoin d'agir ou un potentiel d'amélioration par rapport aux activités de la commune afin de garantir une offre appropriée de logements locatifs abordables sur le territoire de la commune.

Faites au moins référence (a) à l'efficacité et la qualité de la gérance des logements locatifs par la commune / un promoteur public (si applicable), (b) à la quantité de logements locatifs abordables sur le territoire de la commune, (c) à l'acceptation de l'offre pour la gestion locative sociale par les propriétaires

(a) à l'efficacité et la qualité de la gérance des logements locatifs par la commune / un promoteur public (si applicable)

Le nombre de logements appartenant à la commune est assez faible, de sorte que la commune peut réaliser les entretiens de ces derniers elle-même. Toutefois, l'administration communale ne souhaite pas devenir un acteur de GLS, c'est donc l'OSNOS qui a la charge de cette mission.

(b) à la quantité de logements locatifs abordables sur le territoire de la commune

La plupart des logements sont assez récents et par conséquent de bonne qualité. Ils répondent tous aux règles nationales.

(c) à l'acceptation de l'offre pour la gestion locative sociale par les propriétaires

Il existe déjà plusieurs propriétaires qui louent leurs logements à l'OSNOS. Mais une sensibilisation et information ciblée serait à réaliser afin d'accroître ce chiffre.

A.3.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue d'augmenter l'offre de logements locatifs abordables.

Faites au moins référence aux points évoqués sous A.3. 1 et à la mise en place ou la promotion d'une structure pour gérer des logements locatifs sociaux (p.ex. bailleur social, gestion locative sociale, ...).

- - Développer l'offre de logements locatifs abordables par la commune et par les organismes publics de construction de logements
- - Réalisation d'une analyse des besoins comme base pour la création ciblée et stratégique de logements abordables
- - Communication sur les possibilités de location sociale.

A.4. Résultat attendu : La Commune effectue une gestion active et stratégique du foncier communal (Aktives Bodenmanagement).

A.4.1. État des lieux : Décrivez les structures/ instruments en place pour mettre en œuvre une gestion active et stratégique du foncier communal.

Faites au moins référence (a) à l'approche active en vue de l'acquisition de terrains, (b) au recours au droit de préemption, (c) aux moyens budgétaires pour l'acquisition de terrains, (d) à la réalisation / gestion de projets de constructions sur des terrains communaux, (e) au contact actif avec les propriétaires concernés, (f) aux structures mises en place au niveau de l'administration communale en vue de la mise en œuvre d'un politique active en matière de patrimoine foncier (acquisition et gestion).

(a) à l'approche active en vue de l'acquisition de terrains

La commune est active en matière d'acquisition de terrain. La commune détient des terrains situés derrière l'Eglise et souhaite les développer. Pour cela, elle souhaite acquérir l'ensemble des terrains qui font partie du site du projet.

La commune a réalisé un compromis de vente pour l'acquisition de l'ensemble des terrains composant le PAP NQ Wangerten. Cf A.3.1.

En 2022, la commune a également acquis la parcelle 204/5007 dans le but de réaliser le PAP Abattoir.

(b) au recours au droit de préemption

La commune n'a pas encore eu recours au droit de préemption. La commune contacte les propriétaires de manière proactive et n'a donc pas encore eu besoin de recourir au droit de préemption.

(c) aux moyens budgétaires pour l'acquisition de terrains

La commune ne dispose pas de budget annuel pour l'acquisition de terrains. Pour le faire la commune met en place un budget extraordinaire. Ce budget extraordinaire est de 2,1 millions d'euros pour l'acquisition de terrains en 2022. Ce budget est suffisant pour acheter des terrains qui peuvent être développés à court ou à moyen terme, mais il est limité pour pouvoir réfléchir à l'acquisition de terrains à long terme.

(d) à la réalisation / gestion de projets de constructions sur des terrains communaux

La commune souhaite réaliser plusieurs projets dans la commune. Des projets avec essentiellement des logements, mais également des projets prévoyant une mixité de fonctions (projet derrière l'Eglise).

Les projets sont réalisés par des bureaux qui ont une bonne connaissance de la commune et sont gérés par le service technique.

(e) au contact actif avec les propriétaires concernés

La commune est en contact avec les propriétaires des terrains. Le contact est généralement établi par le biais du niveau politique.

En outre, la commune a adressé un questionnaire à tous les propriétaires de lacunes afin de connaître leurs intentions par rapport à leurs parcelles vacantes.

(f) aux structures mises en place au niveau de l'administration communale en vue de la mise en œuvre d'un politique active en matière de patrimoine foncier (acquisition et gestion)

Le service technique en collaboration avec le secrétariat gèrent les acquisitions et gestions du patrimoine foncier.

A.4.2. Évaluation par les responsables communaux : Compte tenu de la réponse sous A.4.1., existe-t-il un besoin d'agir ou un potentiel d'amélioration par rapport aux structures en place afin d'assurer une gestion active et stratégique du foncier communal, notamment en vue de la création de logements abordables.

(a) à l'approche active en vue de l'acquisition de terrains

La commune est déjà proactive dans l'approche des propriétaires et l'achat de maisons et de terrains.

La commune souhaite acquérir des terrains afin d'y réaliser des PAP NQ.

(b) au recours au droit de préemption

La commune souhaite favoriser un bon contact avec les privés en vue d'acquérir leurs terrains et éviter au maximum le recours au droit de préemption.

(c) aux moyens budgétaires pour l'acquisition de terrains

Le budget actuel de la commune ne permet pas d'avoir une vision à long terme. Il est difficile de prévoir un budget plus conséquent pour l'acquisition de terrains. Une réflexion doit être menée dans le but de prévoir un budget plus important en vue de l'acquisition de terrains et de biens.

(d) à la réalisation / gestion de projets de constructions sur des terrains communaux

La commune souhaite continuer à travailler avec des bureaux d'étude qui ont une bonne connaissance de la commune et de ses problématiques pour la réalisation de projets de construction sur les terrains communaux. Le service technique possède les compétences nécessaires pour gérer ces projets. La commune ne souhaite pas renforcer le service technique actuel.

(e) au contact actif avec les propriétaires concernés

Un contact actif avec les propriétaires privés est réalisé régulièrement afin de pouvoir acquérir des terrains en vue d'y réaliser des PAP NQ. Les élus souhaitent continuer à remplir ce rôle de contact avec les propriétaires privés. Il n'est pas nécessaire de créer un service en charge de cette mission au sein de la commune.

(f) aux structures mises en place au niveau de l'administration communale en vue de la mise en œuvre d'un politique active en matière de patrimoine foncier (acquisition et gestion)

La commune est satisfaite du fonctionnement des structures actuelles et souhaite continuer ainsi.

A.4.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue d'une gestion efficace du foncier communal.

Faites au moins référence aux points évoqués sous A.4.1.

- - Suivre une approche stratégique de l'achat de bâtiments et de terrains
- - Développer une stratégie pour l'acquisition de biens à long terme.

B. Création de logements abordables

B. La Commune est un **acteur actif dans la réalisation** de logements abordables et durables suivant ses critères de qualité de vie (cf. objectif D).

B.1. Résultat attendu : La commune prend le rôle de facilitateur pour le développement des projets de logements abordables.

B.1.1. État des lieux : Décrivez les mesures prises par la commune en matière de facilitation et de simplification administrative en vue de la création de logements abordables.

Faites au moins référence (a) à la réglementation communale, (b) à l'accès aux informations / données pertinentes (règlements communaux, plans et documents techniques) pour les particuliers, (c) à la coopération / consultation avec la Cellule de Facilitation Urbanisme et Environnement (CFUE) ainsi que la plateforme de concertation de la Cellule d'Évaluation.

(a) à la réglementation communale

La réglementation communale est récente et il n'y a pas de différence entre les logements abordables et les logements classiques.

(b) à l'accès aux informations / données pertinentes (règlements communaux, plans et documents techniques) pour les particuliers

Les différents règlements communaux pour le développement de projets d'urbanisme sont disponibles sur internet et le service technique se tient à disposition pour tout renseignement supplémentaire.

(c) à la coopération / consultation avec la Cellule de Facilitation Urbanisme et Environnement (CFUE) ainsi que la plateforme de concertation de la Cellule d'Évaluation

Comme mentionné précédemment au point A.2.2 le service technique coopère avec les autres services techniques des autres communes de la Nordstad, les structures de la Nordstad et des structures publiques.

Lors de l'élaboration de projets PAP NQ complexe la commune fait également appel à la plateforme de concertation de la Cellule d'évaluation mais ne fait jamais appel à la CFUE.

B.1.2. Évaluation par les responsables communaux : Compte tenu de la réponse sous B.1.1., existe-t-il un besoin d'agir ou un potentiel d'amélioration par rapport aux mesures prises par la commune afin de faciliter et simplifier la création de logements abordables sur le territoire de la commune.

(a) à la réglementation communale

Dans l'immédiat la commune ne souhaite pas faire une différence entre la réglementation pour la réalisation de logements abordables et la réglementation pour les logements classiques.

(b) à l'accès aux informations / données pertinentes (règlements communaux, plans et documents techniques) pour les particuliers

L'information du public concernant les possibilités de constructions dans la commune est suffisante. La commune souhaite renforcer les informations concernant les possibilités de création de logements abordables / sociaux.

(c) à la coopération / consultation avec la Cellule de Facilitation Urbanisme et Environnement (CFUE) ainsi que la plateforme de concertation de la Cellule d'Évaluation

La commune souhaite continuer à coopérer avec les services techniques des autres communes formant la Nordstad ainsi qu'avec les structures existantes au niveau de cette dernière.

Pour l'élaboration de projets PAP NQ, la commune souhaite continuer à consulter la Cellule d'Évaluation.

Les démarches pour la consultation de la CFUE est complexe. Toutefois, la commune est disposée à la consulter en cas de besoin à l'avenir.

B.1.3. Définition des objectifs communaux : Décrivez les objectifs de la commune en vue de faciliter le développement de projets de logements abordables.

Faites au moins référence aux points évoqués sous B.1.1.

- - Maintenir un bon accompagnement des projets de construction

- - Améliorer l'information du public sur les possibilités de créer des logements abordables / sociaux

B.2. Résultat attendu : La commune réalise des nouveaux quartiers en vue de la création de logements abordables.

B.2.1. État des lieux : Décrivez à quel point la commune agit en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la mise en place de PAP nouveaux quartiers pour créer des logements abordables.

Faites au moins référence (a) aux expériences de la commune en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la réalisation de PAP nouveaux quartiers, (b) aux structures existantes au sein de l'administration communale en charge de la réalisation de tels type de projets, (c) à la collaboration avec d'autres acteurs dans le domaine du logement abordable (p.ex. promoteurs publics) respectivement avec d'autres communes.

(a) aux expériences de la commune en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la réalisation de PAP nouveaux quartiers

La commune souhaite également réaliser le PAP NQ derrière l'église. Pour cela la commune détient d'ores et déjà deux tiers de la surface nécessaire au projet. Dès que la commune acquière le reste des surfaces, le PAP NQ sera réalisé.

(b) aux structures existantes au sein de l'administration communale en charge de la réalisation de tels type de projets

Le service technique est chargé de l'accompagnement et la gestion de ce type de projets.

(c) à la collaboration avec d'autres acteurs dans le domaine du logement abordable (p.ex. promoteurs publics) respectivement avec d'autres communes

La commune a déjà collaboré avec le Fonds du Logement dans le passé. Une nouvelle collaboration dans le futur pourrait être envisagée.

B.2.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les activités de la commune en vue de la création de nouveaux quartiers destinés au logements abordables sont appropriées au contexte spécifique de la commune, en tenant compte de votre réponse sous B.2.1.

(a) aux expériences de la commune en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la réalisation de PAP nouveaux quartiers.

En ce qui concerne la réalisation de nouveaux quartiers, la commune n'en est qu'à ses débuts. La commune souhaite aborder de manière stratégique l'achat de terrains et réaliser les infrastructures publiques nécessaires avant de développer des surfaces à urbaniser à long terme (ex : Um Gapp avec 112UL).

(b) aux structures existantes au sein de l'administration communale en charge de la réalisation de tels type de projets

La commune ne souhaite pas renforcer les structures existantes au sein de l'administration communale. En cas de besoin ponctuelle, la commune fera appel à des bureaux d'études spécialisés ayant une bonne connaissance des problématiques locales.

(c) à la collaboration avec d'autres acteurs dans le domaine du logement abordable (p.ex. promoteurs publics) respectivement avec d'autres communes

La commune souhaite collaborer avec des promoteurs publics pour la réalisation de futurs projets.

B.2.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue de la création de nouveaux quartiers destinés au logements abordables sous maîtrise d'œuvre communale.

En vue de la réalisation de nouveaux quartiers, faites au moins référence (a) l'acquisition de terrains, (b) la réalisation d'études / concours / plans, (c) la réalisation de travaux d'aménagement en relation avec des espaces publics / espaces verts.

- - Etablir un programme de mobilisation pour le PAP NQ en identifiant les surfaces au sein des PAP NQ qui pourraient être intéressantes comme terrains pour la commune
- - Approche stratégique lors de la prise de contact avec les propriétaires de terrains de PAP NQ et motivation de ces derniers pour la planification et la mises en œuvre des surfaces PAP NQ par le biais de conseil et d'assistance
- - Développement et mise en œuvre de quartiers des logements abordables
- - Promotion de la mixité sociale par l'offre de différentes typologies de logements et par l'aménagement des espaces publics et espaces verts.

B.3. Résultat attendu : La commune réalise des projets de construction, de transformation ou de rénovation en vue de la création de logements abordables notamment locatifs.

B.3.1. État des lieux : Décrivez à quel point la commune est active en tant que maître d'ouvrage dans la réalisation de projets de construction, de transformation ou de rénovation en vue de la création de logements abordables dans le tissu bâti existant.

Faites au moins référence (a) aux expériences de la commune en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la réalisation de logements abordables, (b) aux structures existantes au sein de l'administration communale en charge de la réalisation de tels type de projets, (c) à la collaboration avec d'autres acteurs dans le domaine du logement abordable (p.ex. promoteurs publics) respectivement avec d'autres communes.

(a) aux expériences de la commune en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la réalisation de logements abordables

Par le passé, la commune a déjà acheté des maisons.

Actuellement, la commune est en pourparlers pour l'acquisition de maisons 117-119 route de Luxembourg.

(b) aux structures existantes au sein de l'administration communale en charge de la réalisation de tels type de projets

Le service technique est chargé de l'accompagnement et la gestion de ce type de projets.

(c) à la collaboration avec d'autres acteurs dans le domaine du logement abordable (p.ex. promoteurs publics) respectivement avec d'autres communes

Pour la rénovation de constructions existantes et / ou pour la réalisation de projets de construction, la commune ne collabore pas avec d'autres acteurs.v

B.3.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les activités de la commune sont appropriés au contexte spécifique de la commune, en tenant compte de votre réponse sous B.3.1.

(a) aux expériences de la commune en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la réalisation de logements abordables

La commune souhaite être plus active concernant la transformation et la rénovation de bâtiments existants en logements locatifs.

Toutefois, une des priorités de la commune actuellement est la réalisation d'infrastructures publiques.

(b) aux structures existantes au sein de l'administration communale en charge de la réalisation de tels type de projets

Les politiciens souhaitent continuer à avoir un bon contact avec les propriétaires privés dans le but de détecter les bonnes opportunités.

Les structures existantes au sein de l'administration communale sont suffisantes pour réaliser un bon accompagnement de ce type de projets. Il n'est pas nécessaire de renforcer ces structures dans l'immédiat.

(c) à la collaboration avec d'autres acteurs dans le domaine du logement abordable (p.ex. promoteurs publics) respectivement avec d'autres communes.

Pour la réalisation de futurs projets la commune souhaite collaborer avec d'autres acteurs tels que les promoteurs publics.

B.3.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue de la réalisation de projets de construction, de transformation ou de rénovation sous maîtrise d'œuvre communale.

Faites au moins référence (a) l'acquisition de terrains ou immeubles, (b) la réalisation d'études / concours / plans, (c) la réalisation de travaux d'aménagement en relation avec des espaces publics / espaces verts.

- - Réalisation de constructions avec des logements abordables.
- - Analyse des besoins dans les différents secteurs

B.4. Résultat attendu : La commune promeut activement la création de logements innovateurs (p.ex. co-living, sharing, habitat multigénérationnel, habitat de clusters, solutions temporaires, ...) répondant aux nouveaux modes et formes de vie des différentes tranches d'âges et aux besoins spécifiques.

B.4.1. État des lieux : Décrivez les initiatives de la commune en vue de la création de logements innovateurs répondant aux nouveaux modes et formes de vie des différentes tranches d'âges et aux besoins spécifiques.

Faites référence aux projets en cours et / ou réalisés ou, à défaut, évoquer les raisons pour lesquelles la commune n'a pas encore pris de telles initiatives.

(a) projets en cours et / ou réalisés

Actuellement, la commune ne dispose pas de logements innovants.

(b) évoquer les raisons pour lesquelles la commune n'a pas encore pris de telles initiatives

La commune est encore à ses débuts en matière de formes de logement innovantes et souhaite développer cette branche. Elle est disposée à intégrer des formes de logements innovants dans le cadre des futurs projets.

B.4.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les structures et activités en place sont suffisantes dans le contexte spécifique de la commune, en tenant compte de votre réponse sous B.4.1.

Dans l'ensemble, la commune est ouverte aux projets innovants.

La commune envisageait de créer un logement innovateur dans le site du PAP Abattoir, mais ce n'est pas réalisé.

Dans le cadre de futurs PAP NQ, tel que celui qui sera réalisé derrière l'Eglise, de tels projets pourront être réalisés.

B.4.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue d'une promotion active de la création de logements innovateurs.

Faites au moins référence (a) à une campagne d'information ou de sensibilisation, (b) à la mise en place de subsides communaux spécifiques, (c) à la mise en place / au renforcement des services et structures (de conseil) (existants) au sein de l'administration communale, (d) à l'adaptation de la réglementation communale, (e) à la réalisation d'un projet pilote.

- - Approche stratégique pour la création de logements innovants, basée sur une analyse des besoins en termes de différents types de logements et sur l'estimation de la quantité de logements nécessaires.
- - Augmentation de l'offre de logements spécifiques pour les différents besoins
- - Utilisation de matériaux innovants et sains
- - Lancement de projets pilotes, par exemple sous la forme d'une offre de logements temporaires sur un terrain vacant
- - Promouvoir la mixité sociale via différents types de logements

C. Mobilisation du potentiel foncier

C. La commune **contribue à mobiliser le potentiel existant** (potentiel foncier, constructions existantes et logements non-occupés) afin d'augmenter l'offre de logements abordables et durables.

C.1. Résultat attendu : La commune met en place une politique active de mobilisation du potentiel foncier existant.

C.1.1. État des lieux : Décrivez la stratégie communale de mobilisation du potentiel foncier existant.

Faites au moins référence (a) à l'analyse du potentiel de développement de la commune (potentiel foncier dans les quartiers existants et sous forme de zone soumise à PAP NQ, bâtiments / logements non-occupés, potentiel de densification), p.ex. dans le cadre du projet « Raum+ », (b) à la volonté des propriétaires de développer les terrains concernés, (c) aux initiatives prises par la commune en vue de mobiliser le potentiel foncier existant.

(a) à l'analyse du potentiel de développement de la commune (potentiel foncier dans les quartiers existants et sous forme de zone soumise à PAP NQ, bâtiments / logements non-occupés, potentiel de densification), p.ex. dans le cadre du projet « Raum+ »

Dans le cadre de la refonte générale du PAG, le potentiel de développement de la commune a été analysé. Le potentiel de développement existant comprend à la fois de grandes surfaces de développement (PAP NQ) et des potentiels de densification au sein des structures existantes. Le potentiel de développement est de :

- à court terme de 136 habitants (PAP QE)
- à moyen terme de 830 habitants (PAP NQ)
- à long terme de 297 habitants (ZAD)

(b) à la volonté des propriétaires de développer les terrains concernés

Comme mentionné au point A.4.1, les propriétaires des parcelles directement constructibles qui sont libres ont reçu un questionnaire de la part de la commune afin de renseigner sur leurs intentions pour le développement de ces parcelles. Peu de propriétaires ont répondu au questionnaire. La majeure partie de ceux qui ont répondu souhaitent garder leurs parcelles pour leurs générations futures.

Il existe des lotissements dont les infrastructures ont été réalisés dans les années 90 et 2000, mais les terrains constructibles n'ont pas été vendus. Les espaces publics ont tout de même été cédés à la commune qui est actuellement chargée de l'entretien alors qu'il existe que très peu de maisons. Donc, une dizaine de parcelles sont bloquées par un seul propriétaire.

(c) aux initiatives prises par la commune en vue de mobiliser le potentiel foncier existant

Pour mobiliser le potentiel foncier, la commune n'a pas encore adopté de démarche proactive.

C.1.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point la politique de la commune est suffisante pour assurer une mobilisation du potentiel foncier existant et pour quelles raisons principales les terrains à bâtir ne sont pas mobilisés. Tenez compte de votre réponse sous C.1.1.

(a) à l'analyse du potentiel de développement de la commune (potentiel foncier dans les quartiers existants et sous forme de zone soumise à PAP NQ, bâtiments / logements non-occupés, potentiel de densification), p.ex. dans le cadre du projet « Raum+ »

Il existe encore des terrains constructibles qui sont disponibles dans la commune.

La commune souhaite qu'une grande partie de ces surfaces soient développées avant de réaliser une modification ponctuelle du PAG dans le but de lever le différé de la surface située au sud de Schieren.

(b) à la volonté des propriétaires de développer les terrains concernés

La commune souhaite accélérer la mobilisation de terrains à bâtir pour l'habitat en réalisant un relevé annuel des lacunes existantes en zone constructible. La commune peut contribuer à la mobilisation des terrain vacants en s'adressant de manière ciblée aux propriétaires et en les informant des possibilités d'utilisation. Mais il n'est pas facile au niveau communal de mettre en place des règles supplémentaires en vue de mobiliser les terrains constructibles. Il serait plus judicieux de prévoir des actions au niveau national en vue de la mobilisation des terrains directement constructibles. Ces actions devraient concerner au moins les terrains qui ont fait l'objet de PAP NQ et dont les infrastructures ont été cédées à la commune et qui n'ont pas été vendus ni développés depuis plus de 5 ans. La commune espère que les taxes qui seront créées au niveau de l'état pour les parcelles libres contribueront à débloquer la situation.

Pour les surfaces soumises à PAP NQ, la commune accompagne les propriétaires privés afin de développer des projets sur leurs

parcelles ou bien la commune essaie de les acquérir afin de développer elle-même des projets. En ce qui concerne les surfaces situées au lieu-dit Um Gapp superposées d'une ZAD, la commune souhaite réaliser une séance d'information ciblée afin d'informer les propriétaires des différentes possibilités afin de développer cette surface. La commune souhaite continuer avec cette stratégie.

(c) aux initiatives prises par la commune en vue de mobiliser le potentiel foncier existant.

Cf. C.1.2.(b)

C.1.3. Définition des objectifs communaux : Décrivez les objectifs de la commune en vue d'une politique active de mobilisation du potentiel foncier.

Faites au moins référence aux points évoqués sous C.1.1. D'autres éléments peuvent être par exemple : mise en valeur du patrimoine bâti, encadrement de projets privés (conseils, étude de faisabilité / plan directeur).

- - Analyse de la situation foncière annuelle pour les lacunes, les surfaces soumises à PAP NQ et information aux propriétaires sur les possibilités d'utilisation des surfaces.
- - Mise en place d'un pool de surfaces qui peuvent servir à la construction mais aussi à l'échange de surfaces.
- - Analyse et mobilisation des logements vacants

C.2. Résultat attendu : La commune incite et accompagne des procédures de remembrement.

C.2.1. État des lieux : Décrivez les expériences de la commune en matière de procédures de remembrement en vue de la réalisation de nouveau(x) quartier(s) d'habitation.

Faites brièvement référence aux projets en cours et / ou réalisés ou, à défaut, évoquer les raisons pour lesquelles la commune n'a pas encore pris de telles initiatives.

Un remembrement a été réalisé dans le cadre de l'élaboration du PAP 17169.

La commune souhaite acquérir des parcelles appartenant actuellement à plusieurs propriétaires en vue d'y réaliser un projet (derrière l'Eglise), un remembrement est en cours d'élaboration pour ce site.

C.2.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point la commune est outillée pour inciter et accompagner des procédures de remembrement.

Le service technique accompagne les procédures de remembrement dans la commune et conseille les propriétaires privés souhaitant le faire.

C.2.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune concernant l'incitation et l'accompagnement de procédures de remembrement.

Faites au moins référence (a) à la mise en place de responsabilités au sein de l'administration communal et à la formation continue du personnel, (b) à des mesures de communications.

- - Promouvoir l'échange d'expériences avec d'autres communes en rapport avec le thème du « remembrement urbain »
- - Réaliser des séances de communication ciblées avant tout remembrement urbain.

D. Amélioration de la qualité résidentielle

D. La Commune contribue à l'amélioration de la qualité résidentielle dans tous les quartiers par un urbanisme adapté.

D.1. Résultat attendu : La commune assure un niveau adapté en infrastructure(s) pour la qualité résidentielle (dimension infrastructurelle).

D.1.1. État des lieux : Décrivez dans quelle mesure les équipements collectifs communaux sont suffisants pour répondre aux besoins actuels de la commune (capacité, fonctionnalité / équipement, état / qualité).

Faites au moins référence (a) aux établissements d'enseignement, (b) aux équipements de sports et de loisirs, (c) aux équipements culturels, (d) aux équipements pour les besoins de l'administration communale. Prière de présenter uniquement les conclusions de l'analyse sous forme synthétique.

(a) aux établissements d'enseignement

La Nordstad est un pôle majeur dans le nord du pays pour les Lycées et hautes écoles. Toutefois, chaque commune de la Nordstad dispose de ses propres écoles primaires, écoles maternelles, crèches et maisons relais.

Les établissements d'enseignement situés à Schieren ont les capacités suffisantes pour la population actuelle et pour permettre le développement de la commune à moyen terme.

(b) aux équipements de sports et de loisirs

Dans l'ensemble, l'état et les capacités des équipements de sport et de loisirs sont considérés comme suffisants actuellement.

Il existe un projet de réalisation d'un nouveau vestiaire de foot pour 2024.

La commune réfléchit également à la réalisation d'un Boulodrome.

(c) aux équipements culturels

Au niveau de la Nordstad les équipements culturels sont suffisants.

Dans la commune l'ancienne école est en cours de transformation en centre culturel. Les travaux devraient être terminées en 2023.

(d) aux équipements pour les besoins de l'administration communale

En ce qui concerne les équipements publics, l'état et les capacités sont satisfaisantes.

D.1.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les capacités des équipements publics sont suffisantes pour répondre aux besoins futurs de la commune, au vu du potentiel de développement du Plan d'Aménagement Général (PAG) de la commune.

Faites au moins référence aux points évoqués sous D.1.1

La commune de Schieren augmente déjà les capacités des infrastructures existantes dans le but de se développer tel que prévu dans le PAG.

Dans le PAG, il existe encore une ZAD, cette ZAD sera levée que lorsque les infrastructures nécessaires seront terminées.

(a) aux établissements d'enseignement

Les établissements d'enseignement situés à Schieren sont assez récents. Toutefois, aux vues de la croissance prévue dans la commune selon le PAG, ils ne sont pas suffisants. Afin d'augmenter les capacités actuelles de 100 à 270 élèves un agrandissement de la maison relais est en cours et devra se terminer en septembre 2024. Une extension de l'école est également prévue et devrait se terminer en 2029.

(b) aux équipements de sports et de loisirs

Dans l'ensemble, l'état et les capacités des équipements de sport et de loisirs sont considérés comme suffisants actuellement. Toutefois, avec la croissance prévue dans la commune il faudrait créer de nouveaux équipements ou réaliser des extensions des équipement existants.

Il existe un projet de réalisation d'un nouveau vestiaire de foot pour 2024.

La commune réfléchit également à la réalisation d'un Boulodrome.

Le syndicat intercommunal de la Nordstad va réaliser une analyse coordonnée de l'ensemble des équipements existants au niveau de la Nordstad afin de déterminer les équipements existants nécessitant une transformation ainsi que les équipements

qui devraient être réalisés.

(c) aux équipements culturels

La commune souhaite revaloriser les fouilles romaines.

(d) aux équipements pour les besoins de l'administration communale

Toutefois, aux vues du développement qui est prévu selon le PAG un réservoir d'eau potable est nécessaire et en cours de réalisation. Il devrait être terminé en 2025.

Le Nordstadbus prévoit des nouvelles liaisons.

D.1.3. Définition des objectifs communaux : Décrivez les objectifs de la commune en vue d'assurer un niveau adapté en infrastructures pour la qualité résidentielle.

- - Augmentation de l'offre d'équipements sportifs au niveau de la Nordstad
- - Elargissement de l'offre d'équipements culturels et de loisirs en fonction des groupes d'âge

D.2. Résultat attendu : La commune assure un haut niveau de qualité écologique de la qualité résidentielle (dimension écologique).

D.2.1. État des lieux : Décrivez dans quelle mesure la commune assure un haut niveau de qualité écologique dans les projets de logements abordables (bâtiments et quartiers).

Faites au moins référence (a) aux critères écologiques appliqués, (b) à la qualité écologique des espaces verts et espaces publics existants et projetés, (c) aux initiatives de la commune en vue d'une qualité environnementale élevée (notamment en ce qui concerne le bruit et la qualité de l'air).

(a) aux critères écologiques appliqués

Dans le RBVS il n'est pas prévu de critères écologiques à respecter pour les projets de construction.

(b) à la qualité écologique des espaces verts et espaces publics existants et projetés

En plus des entretiens des espaces verts existants, la commune a réaménagé des espaces verts en vue d'augmenter la valeur écologique de ces derniers, c'est notamment le cas des :

- Espace vert dans la Cité Wieschen
- Projet de réalisation de mur en pierre sèche – workshop pour la formation et la sensibilisation

(c) aux initiatives de la commune en vue d'une qualité environnementale élevée (notamment en ce qui concerne le bruit et la qualité de l'air)

En vue d'une qualité environnementale élevée la commune a réglementé dans son RBVS l'obligation de 50 % des emplacements de stationnement extérieurs non couverts qui doivent être exécutés en matériaux perméables et prévoit des règles en corrélation avec le pacte climat dans les schémas directeurs.

En plus des mesures prévues lors de la réalisation de projets, la commune réalisa elle-même des projets dans ce même but, tels que :

- Réaménagement des rues du quartier In der Wieschen dans le but d'y intégrer plus de verdure.
- Réalisation d'une barrière acoustique le long de la A7
- La commune applique également le cradle to cradle (C2C)
- Réalisation de jardins familiaux – 24 lots d'1a

D.2.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les initiatives de la commune sont suffisantes pour assurer un haut niveau de qualité écologique de la qualité résidentielle, en tenant compte de votre réponse sous D.1.1.

(a) aux critères écologiques appliqués

En ce qui concerne la qualité écologique, en plus des aménagements écologiques réalisés par la commune, lors de la demande

d'autorisation de construire une convention est signée avec le maître d'ouvrage et des conditions écologiques pour les nouvelles constructions y sont intégrées en plus des règlements en vigueur, telles que :

- Obligation de réalisation de toiture verte pour les constructions avec des toitures plates
- Mise en place de panneaux photovoltaïques
- Réalisation de réservoirs de récupération d'eau de pluie
- Interdiction de réalisation de jardins en pierre

(b) à la qualité écologique des espaces verts et espaces publics existants et projetés

La commune souhaite continuer à revaloriser les espaces publics en améliorant la qualité écologique de ces derniers.

(c) aux initiatives de la commune en vue d'une qualité environnementale élevée (notamment en ce qui concerne le bruit et la qualité de l'air)

La commune est satisfaite des mesures prises en vue d'une meilleure qualité environnementale. La commune souhaite continuer à prendre des initiatives dans ce sens et continuer à sensibiliser la population également.

D.2.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue d'assurer un haut niveau de qualité écologique de la qualité résidentielle (dimension écologique).

Faites au moins référence aux points évoqués sous D.2.1

- - Remplir le rôle d'exemple de la commune dans les projets publics
- - Vérifier et valoriser la qualité écologique des espaces verts dans les zones d'habitation
- - Continuer à sensibiliser et conseiller sur l'application de critères écologiques dans tous les nouveaux projets de construction privés

D.3. Résultat attendu : La commune assure la dimension humaine et sociale de la qualité résidentielle.

D.3.1. État des lieux : Décrivez dans quelle mesure la commune assure la dimension humaine et sociale de la qualité résidentielle.

Faites au moins référence (a) à la mixité sociale, (b) à la mise en valeur de l'espace public dans les nouveaux quartiers et les quartiers existants, (c) à l'encouragement de dynamiques sociales (p.ex. par la vie sociétariaire), (d) à la possibilité / à l'obligation d'aménager des locaux communs dans les maisons plurifamiliales et (e) à l'inclusion sociale et à l'accessibilité.

(a) à la mixité sociale

La densification des quartiers existants se fait avec un coefficient pour déterminer un nombre de logements adéquat et favoriser ainsi la diversité de la typologie des logements.

Les schémas directeurs visent également une mixité sociale pour les nouveaux quartiers.

La mixité sociale c'est d'ailleurs un des objectifs majeurs de la Nordstad. La Nordstad Entwicklungsgesellschaft réalise des projets qui favorisent la mixité urbaine et le Planungshandbuch présente également des fiches visant la mixité urbaine.

(b) à la mise en valeur de l'espace public dans les nouveaux quartiers et les quartiers existants

Pour les nouveaux quartiers, les schémas directeurs prescrivent l'aménagement d'espaces libres et verts attrayants ainsi que des espaces routiers qui invitent au séjour et peuvent être utilisés comme lieux de rencontre.

Dans les quartiers existants, de nombreuses routes ont déjà fait l'objet d'aménagements et/ou ont été réduites à une zone 30 afin d'améliorer la qualité de vie dans ces zones.

(c) à l'encouragement de dynamiques sociales (p.ex. par la vie sociétariaire)

Dans le but d'encourager les dynamiques sociales, il existe de nombreuses associations dans la commune et dans la Nordstad

(d) à la possibilité / à l'obligation d'aménager des locaux communs dans les maisons plurifamiliales

Le RBVS n'oblige pas la réalisation de locaux communs dans les maisons d'habitation de type plurifamiliales. Toutefois, les maîtres d'ouvrage ont la possibilité de le faire.

(e) à l'inclusion sociale et à l'accessibilité

L'ensemble des immeubles et des espaces extérieurs des lieux de travail destinés à plus de 20 employés, ainsi que les parties communes des immeubles comportant 6 logements ou plus doivent respecter des règles pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite selon le RBVS. Toutefois, il n'est pas défini dans ce règlement le nombre minimum de logements adaptables à prévoir.

Les équipements publics qui ont récemment fait l'objet de travaux de rénovation ou transformation, ou des travaux sont en cours, sont accessibles par tous. C'est notamment le cas du centre culturel « Al Schoul ».

D.3.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les structures/instruments en place sont suffisants pour assurer la dimension humaine et sociale de la qualité résidentielle, en tenant compte de votre réponse sous D.3.1.

(a) à la mixité sociale

Les règlements communaux sont récents et favorisent une mixité sociale par la création de plusieurs types de logements.

Actuellement, la commune est satisfaite de ses règlements et ne souhaite pas les adapter. Toutefois, un monitoring sera réalisé et en cas de besoin la commune est disposée à adapter ses règlements.

(b) à la mise en valeur de l'espace public dans les nouveaux quartiers et les quartiers existants

En plus des schémas directeur élaborés lors de la refonte générale du PAG, la commune souhaite élaborer un catalogue sur base de participations citoyennes afin de créer des espaces publics attractifs dans le cadre de réalisation de nouveaux quartiers.

Pour les espaces publics existants, la commune souhaite réaliser une analyse afin de déterminer quels sont espaces publics nécessitant une transformation ou bien une rénovation.

(c) à l'encouragement de dynamiques sociales (p.ex. par la vie sociétair)

Outre, le nombre important d'associations présentes dans la commune et dans la Nordstad, la commune souhaite continuer à améliorer les espaces publics et les équipements publics, tels que le centre culturel, en vue de favoriser les rencontres et les dynamiques sociales.

(d) à la possibilité / à l'obligation d'aménager des locaux communs dans les maisons plurifamiliales

La commune ne souhaite pas adapter les règlements en vigueur en vue d'obliger la réalisation de locaux communs dans les maisons plurifamiliales, car cette obligation risque d'accroître le prix de l'immobilier.

(e) à l'inclusion sociale et à l'accessibilité

La commune souhaite continuer à rendre tous les espaces et équipements publics accessibles à tous.

En matière de transport en commun, la commune n'a pas besoin de prévoir des démarches supplémentaires car la commune est bien desservie par le train et les bus. D'autant plus que des lignes supplémentaires seront créées au niveau de la Nordstad.

D.3.3. Définition des objectifs communaux : Décrivez les objectifs de la commune en vue d'assurer la dimension humaine et sociale de la qualité résidentielle.

Faites au moins référence aux points évoqués sous D.3.1.

- - Renforcement de la qualité de l'habitat / de vie et de la cohésion sociale par la participation citoyenne à l'aménagement des espaces publics dans le cadre de la mise en œuvre du PAP NQ
- - Analyse de l'utilisation et revalorisation des espaces publics existants tels que les places et les aires de jeux, avec la participation des différents groupes cibles.
- - Création d'un guide pour la conception de nouveaux espaces publics au sein du PAP NQ, base sur les expériences des processus de planification participatifs précédents.

D.4. Résultat attendu : La commune assure une qualité urbanistique, architecturale et paysagère élevée à travers le développement urbain / dans les projets de constructions publics et privés.

D.4.1. État des lieux :

Décrivez dans quelle mesure la commune assure une qualité urbanistique, architecturale et paysagère élevée dans les projets de construction publics et privés réalisés sur le territoire communal.

Faites au moins référence (a) à l'accompagnement de projets privés en vue de leur qualification (p.ex. plans directeurs, avis d'experts, conseil), (b) aux procédures d'attributions appliquées dans le cadre de la réalisation de projets communaux (p.ex. concours), (c) à la manière dont les processus de planification mis en place par la commune favorisent des projets à qualité élevée.

(a) à l'accompagnement de projets privés en vue de leur qualification (p.ex. plans directeurs, avis d'experts, conseil)

Au niveau communal le service technique réalise l'accompagnement de projets privés en vue de leur qualification. En outre, comme mentionné précédemment, au niveau de la Nordstad il existe plusieurs structures qui accompagnent la réalisation de projets par l'élaboration d'études de faisabilité en amont et le soutien de porteurs de projets.

(b) aux procédures d'attributions appliquées dans le cadre de la réalisation de projets communaux (p.ex. concours)

Pour les projets plus importants, en plus du service technique, la commune est encadrée par les structures existantes au niveau de la Nordstad et fait également appel à des bureaux d'étude qui connaissent les problématiques locales.

A l'heure actuelle, la commune n'a pas encore réalisé de concours, mais ça pourrait être envisagé à l'avenir et en fonction de la dimension du projet.

(c) à la manière dont les processus de planification mis en place par la commune favorisent des projets à qualité élevée

La commune travaille régulièrement avec des bureaux spécialisés qui ont une bonne connaissance des problématiques locales.

L'ensemble des études menées dans le cadre de la Nordstad et les structures en place en vue de l'accompagnement de projets favorisent des projets à qualité élevée.

D.4.2. Évaluation par les responsables communaux :

Précisez à quel point l'approche de la commune en matière d'urbanisme est suffisante afin de garantir une qualité urbanistique, architecturale et paysagère élevée, en tenant compte de votre réponse sous D.4.1.

(a) à l'accompagnement de projets privés en vue de leur qualification (p.ex. plans directeurs, avis d'experts, conseil)

Grâce à l'accompagnement du service technique et à l'encadrement par des structures de la Nordstad, la commune garanti une qualité élevé des projets. Dans l'immédiat, la commune ne souhaite pas renforcer les services existants.

(b) aux procédures d'attributions appliquées dans le cadre de la réalisation de projets communaux (p.ex. concours)

Pour la réalisation de projets communaux, la commune fait appel à des bureaux qui ont une bonne connaissance des problématiques locales et avec qui la commune a l'habitude de travailler.

Toutefois, à l'avenir, pour la réalisation de projets plus importants, la commune est disposée à organiser des concours.

(c) à la manière dont les processus de planification mis en place par la commune favorisent des projets à qualité élevée

La commune souhaite continuer à travailler avec des bureaux spécialisés qui ont une bonne connaissance des problématiques locales. En plus, un accompagnement par les organismes existants au niveau de la Nordstad favorise également une qualité élevée des projets. La commune ne souhaite pas adapter les processus en place.

D.4.3. Définition des objectifs communaux :

Décrivez les objectifs de la commune en vue d'assurer une qualité urbanistique, architecturale et paysagère élevée.

Faites au moins référence aux points évoqués sous D.4.1. D'autres éléments peuvent être par exemple : la mise en valeur de l'espace public, la rénovation urbaine des quartiers existants, l'augmentation de la mixité des fonctions (notamment en ce qui concerne le commerce et les services de proximité), la réalisation de projets innovateurs.

- - Promouvoir les qualités urbanistiques, architecturales et d'aménagement des espaces libres dans les projets PAP NQ par un accompagnement actif de la commune, ainsi que par l'organisation de concours d'architecture et de planification.
- - Développement du conseil en matière d'architecture et d'urbanisme
- - Revalorisation ciblée de l'espace public existant et des nouveaux projets en, tenant compte des critères écologiques et des préférences des groupes ciblés concernés.

E. Communication, sensibilisation et participation citoyenne

E. La Commune met en place des **instruments de communication, de sensibilisation et de participation citoyenne** en faveur des objectifs du Pacte logement 2.0.

E.1. Résultat attendu : La commune communique activement au sujet de la mise en œuvre du Pacte logement 2.0.

E.1.1. État des lieux : Décrivez dans quelle mesure la commune communique activement aux sujets de l'aménagement communal et de projets de création de logements abordables.

Faites au moins référence (a) aux ressources / capacités existantes au sein de l'administration communale (p.ex. responsable pour la communication et les relations publiques), (b) aux moyens de communication réalisés dans le passé (allant au-delà des minimas requis par la législation en vigueur), (c) des canaux / outils de communication régulière pouvant être utilisés pour une communication active en relation avec le PL 2.0 (p.ex. site internet, médias sociaux, ...).

(a) aux ressources / capacités existantes au sein de l'administration communale (p.ex. responsable pour la communication et les relations publiques)

Les relations publiques sont gérées par le secrétaire communal actuellement.

(b) aux moyens de communication réalisés dans le passé (allant au-delà des minimas requis par la législation en vigueur)

Pour la communication avec la population la commune utilise essentiellement :

- Reider
- site internet (géré par un bureau externe)
- Magazine De Louis De Schiereener Buet
- Facebook (secrétaire + population)
- Workshops avec les citoyens

(c) des canaux / outils de communication régulière pouvant être utilisés pour une communication active en relation avec le PL 2.0 (p.ex. site internet, médias sociaux, ...)

Ces mêmes moyens pourront être utilisés pour communiquer avec la population dans le cadre du PL2.0.

E.1.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les structures et mesures en place sont suffisantes pour assurer une communication active au sujet de la mise en œuvre du Pacte logement 2.0., en tenant compte de votre réponse sous E.1.1.

(a) aux ressources / capacités existantes au sein de l'administration communale (p.ex. responsable pour la communication et les relations publiques)

Dans l'immédiat, la commune ne souhaite pas adapter les services existants au niveau de la commune.

(b) aux moyens de communication réalisés dans le passé (allant au-delà des minimas requis par la législation en vigueur)

La commune estime que les moyens de communication sont satisfaisants et en adaptation constante. Des adaptations ne sont pas nécessaires.

(c) des canaux / outils de communication régulière pouvant être utilisés pour une communication active en relation avec le PL 2.0 (p.ex. site internet, médias sociaux, ...)

A l'heure actuelle aucune communication n'a été faite à la population à propos du PL2.0.

La commune souhaite communiquer avec la population via les canaux existants. En outre, la commune souhaite que l'OSNOS réalise et encadre les communications concernant le PL2.0.

E.1.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue d'une communication active au sujet de la mise en œuvre du Pacte logement 2.0.

Faites au moins référence aux points évoqués sous E.1.1.

- - Développement de la communication et élaboration d'une stratégie de communication dans le cadre des projets urbains, de la gestion locative sociale et du Pacte Logement

- - Développer la participation citoyenne dans le cadre de projets publics

E.2. Résultat attendu : La commune informe et conseille sur les différents moyens en relation avec la mobilisation de terrains à bâtir et des immeubles inoccupés.

E.2.1. État des lieux : Décrivez les structures et offres en place pour mobiliser des terrains à bâtir (Baulücken) et immeubles / logements inoccupés.

Faites au moins référence (a) aux moyens de communication mis en place, (b) à l'offre de conseil et de support mis en place au niveau de l'administration communale, (c) à l'approche directe des propriétaires concernés.

(a) aux moyens de communication mis en place

A l'échelle nationale, Geoportail renseigne sur les terrains libres et constructibles existants dans la commune. La commune n'a pas réalisé de liste des terrains et immeubles inoccupés.

(b) à l'offre de conseil et de support mis en place au niveau de l'administration communale

Au niveau communal, le service technique et le service urbanisme peuvent conseiller et informer sur les terrains à bâtir ainsi que sur les immeubles inoccupés.

(c) à l'approche directe des propriétaires concernés

La commune n'a pas encore approché directement les propriétaires des terrains ou bâtiments inoccupés en vue de les développer. Toutefois un article est apparu dans le magazine « De Louis » afin de renseigner la population de l'existence de l'OSNOS et de ses fonctions.

E.2.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les structures et mesures en place sont suffisantes pour informer et conseiller sur les différents moyens en relation avec la mobilisation de terrains à bâtir et des immeubles inoccupés, en tenant compte de votre réponse sous E.2.1.

(a) aux moyens de communication mis en place

A l'avenir la commune souhaite aborder les propriétaires de surfaces potentielles et de logements vacants de manière plus ciblée.

(b) à l'offre de conseil et de support mis en place au niveau de l'administration communale

La commune ne souhaite pas renforcer les structures en place au niveau de l'administration communale. Un renfort serait éventuellement nécessaire au niveau de l'OSNOS.

(c) à l'approche directe des propriétaires concernés

La commune souhaite élaborer une stratégie en ce qui concerne l'approche des propriétaires concernés. Cette stratégie sera à élaborer en collaboration avec l'OSNOS.

E.2.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue d'améliorer / mettre en valeur l'information et l'offre de conseil envers les propriétaires privés en vue d'une mobilisation de terrains à bâtir et d'immeubles inoccupés.

Faites au moins référence aux points évoqués sous E.2.1.

- - Elaboration d'une stratégie de communication et organisation de réunions d'information sur le Pacte Logement, la mobilisation de surfaces potentielles et de bâtiments vacants
- - S'adresser de manière proactive aux propriétaires de terrains et de terrains vacants, d'abord par le biais de manifestations générales, puis par un contact direct et ciblé.
- - Soutien et accompagnement des propriétaires privés dans la motivation, la planification et la mise en œuvre de surfaces PAP NQ
- - Élargissement de l'offre de conseil par exemple en proposant des permanences pour les propriétaires de terrains vacants (PAP QE)

E.3. Résultat attendu : La commune informe et conseille sur l'offre en relation avec la gestion locative sociale.

E.3.1. État des lieux : Décrivez les structures et offres en place pour communiquer activement par rapport à l'offre de gestion locative sociale dans votre commune.

Faites au moins référence (a) aux moyens de communication mis en place, (b) à l'offre de conseil et de support mis en place au niveau de l'administration communale, (c) à l'approche directe des propriétaires concernés.

(a) aux moyens de communication mis en place

La gestion locative sociale est gérée par l'OSNOS.

Sur le site internet d'OSNOS il y a des informations sur leur mission mais pas sur l'offre. Afin d'avoir cette information, les personnes sont obligées de se rendre directement dans les bureaux de l'OSNOS.

(b) à l'offre de conseil et de support mis en place au niveau de l'administration communale

L'OSNOS encadre et conseille en rapport avec la gestion locative sociale.

(c) à l'approche directe des propriétaires concernés

Un article est paru dans le magazine « De Louis » (cf E.2.1).

L'OSNOS communique également avec les propriétaires de logements inoccupés via le site internet et promeut la location de ces derniers pour augmenter les biens en gestion locative sociale.

E.3.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les structures et mesures en place sont suffisants pour informer et conseiller sur les différents moyens en relation avec l'utilisation de l'offre de la gestion locative sociale, en tenant compte de votre réponse sous E.3.1.

(a) aux moyens de communication mis en place

Le service des relations publiques communal en collaboration avec l'OSNOS doivent développer le travail de communication sur le thème de la GLS.

(b) à l'offre de conseil et de support mis en place au niveau de l'administration communale

La commune souhaite que les offres de conseil et de support en relation avec la GLS soient réalisées au niveau de l'OSNOS.

(c) à l'approche directe des propriétaires concernés

La commune souhaite envoyer un courrier aux propriétaires des logements vacants afin de les informer de la possibilité de GLS.

E.3.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue de la promotion de l'offre de gestion locative sociale.

Faites au moins référence aux points évoqués sous E.3.1.

- - Développer le travail de relations publiques en ce qui concerne la médiation/communication de l'offre de la Gestion Locative Sociale (GLS) (réunion d'information pour les citoyens/propriétaires)
- - Approche ciblée et directe des propriétaires concernés par l'utilisation de divers moyens de communication

E.4. Résultat attendu : La commune promeut la participation citoyenne dans le cadre de l'aménagement communal

E.4.1. État des lieux : Décrivez dans quelle mesure la commune réalise des étapes de participation citoyenne dans le cadre de l'aménagement communal et de projets de création de logements abordables.

Faites au moins référence (a) aux mesures de participation citoyenne réalisés dans le passé (allant au-delà des minimas requis par la législation en vigueur), (b) aux activités des commissions consultatives en matière d'aménagement communal, de l'environnement et du Pacte Climat.

Cf E.1.1.

(a) aux mesures de participation citoyenne réalisés dans le passé (allant au-delà des minimas requis par la législation en vigueur)

Dans le cadre de la Nordstad, plusieurs workshops ont été réalisés :

- Elaboration du Masterplan
- Vision 2035
- Le futur de la Nordstad

Dans le domaine de la communication publique avec les habitants, la commune réalise régulièrement des workshops en lien avec l'amélioration de la qualité du cadre de vie et l'écologie.

(b) aux activités des commissions consultatives en matière d'aménagement communal, de l'environnement et du Pacte Climat

La commission des bâtisses est appelée à émettre un avis sur toutes les questions qui lui sont soumises par le bourgmestre, concernant l'application du projet d'aménagement général et du règlement sur les bâtisses de la commune, ainsi qu'au sujet du développement communal et des infrastructures publiques. Elle est très active en matière de conseil écologique pour les nouvelles constructions et nouveaux aménagements.

E.4.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point la l'approche de la commune en matière de participation citoyenne est suffisante pour garantir une participation citoyenne appropriée dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte logement 2.0., en tenant compte de votre réponse sous E.3.1.

Cf E.1.2.

(a) aux mesures de participation citoyenne réalisés dans le passé (allant au-delà des minimas requis par la législation en vigueur)

La commune souhaite continuer à réaliser des workshops afin de sensibiliser la population à l'écologie et en vue d'augmenter la qualité de vie dans les quartiers et souhaite également intégrer la participation citoyenne lors du développement du futur projet situé derrière l'Eglise.

(b) aux activités des commissions consultatives en matière d'aménagement communal, de l'environnement et du Pacte Climat

La commune est satisfaite des activités des commissions consultatives et ne souhaite pas prévoir une évolution dans l'immédiat.

E.4.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue de la participation citoyenne dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte logement 2.0.

Faites au moins référence (a) à des mesures pour la participation citoyenne réalisées dans le cadre de projets communaux, (b) l'instauration d'une commission consultative dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte logement 2.0.

- - Information et participation des citoyens dans le cadre du PL2.0
- - Développer la participation citoyenne pour la réalisation de projets communaux tels que l'aménagement de places publiques, des aires de jeux
- - Information ciblée pour les propriétaires de logements vacants.

Partie administrative	
Logement	
Est-ce que la commune dispose d'un responsable / service spécifique pour la réalisation de projets de logements abordables ?	NON
[si, oui] Qui est l'interlocuteur / responsable principal en matière de réalisation de projets de logements abordables au sein de l'administration communale ?	
Qui assure la fonction du Conseiller logement dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte logement 2.0 ?	Goedert Albert
Aménagement communal	
Qui est l'interlocuteur / responsable principal en matière de l'aménagement communal au sein de l'administration communale ?	*****
Communication	
Est-ce que la commune dispose d'un responsable / service spécifique pour la communication et les relations publiques ?	NON
[si, oui] Qui est l'interlocuteur / responsable principal pour la communication en relation avec le Pacte logement 2.0 ?	

1. Champs d'action	
1	Développement du travail de relations publics
1.1 Description	
<i>Description succincte du champ d'action.</i>	
<p>Développer la communication et les relations publiques dans la commune. Les habitants doivent à l'avenir être informés d'avantage sur les projets prévus et en cours, ainsi que sur les possibilités de créer des logements sociaux / abordables. Les canaux de communication doivent être adaptés aux groupes ciblés.</p> <p>Dès que possible organiser une participation citoyenne active dans des domaines choisis. Mettre en place des groupes de travail / ateliers à cet effet.</p>	
1.2 Objectifs	
<i>Objectifs adressés par le champ d'action, question à choix multiple.</i>	
B.1	La commune prend le rôle de facilitateur pour le développement des projets de logements abordables.
B.4	La commune promeut activement la création de logements innovateurs (p.ex. co-living, sharing, habitat multigénérationnel, habitat de clusters, solutions temporaires, ...) répondant aux nouveaux modes et formes de vie des différentes tranches d'âges et aux besoins spécifiques.
C.2	La commune incite et accompagne des procédures de remembrement.
D.2	La commune assure un haut niveau de qualité écologique de la qualité résidentielle (dimension écologique).
D.3	La commune assure la dimension humaine et sociale de la qualité résidentielle.
D.4	La commune assure une qualité urbanistique, architecturale et paysagère élevée à travers le développement urbain / dans les projets de constructions publics et privés.
E.1	La commune communique activement au sujet de la mise en œuvre du Pacte Logement 2.0.
E.2	La commune informe et conseille sur les différents moyens en relation avec la mobilisation de terrains à bâtir et des immeubles inoccupés.
E.3	La commune informe et conseille sur l'offre en relation avec la gestion locative sociale.
E.4	La commune promeut la participation citoyenne dans le cadre de l'aménagement communal.
1.3 Responsables / Intervenants	
<i>Définition des responsabilités au sein de l'administration communale en vue de la mise en œuvre du champ d'action.</i>	
Responsable	*****
Intervenant	*****
Intervenant	*****
Intervenant	*****
Intervenant	*****

1.4 Prochaines étapes

Décrire les prochaines étapes en vue de la concrétisation et de la mise en œuvre du champ d'action avec des délais à titre indicatif.

Création d'un groupe de travail Utilisation de la commission « Louis » existante

Etablir un programme de travail

Phase de mise en œuvre, recours éventuel à un consultant / bureau externe

1.5 Liste des projets potentiels

Les projets peuvent être complétés au cours de la mise en œuvre du PAL, ils seront détaillés dans le cadre de la demande de réalisation d'un projet concret.

Titre	Catégorie de mesure					Localisation
	1	2	3	4	5	
Créer des nouveaux canaux de communication	1	2	3		X	
Recrutement d'une personne pour le poste de responsable communication	1	2	3		X	
Communication sur les projets planifiés et en cours dans le domaine du logement	1	2	3		X	
Campagne d'information et de sensibilisation sur la création de logements abordables	1	2	3		X	
Participation citoyenne / atelier pour l'aménagement de places	1	2	3		X	
Participation citoyenne / atelier pour la réalisation du projet derrière l'Eglise	1	2	3		X	

1. Champs d'action	
2	Construire des logements abordables
1.1 Description	
<i>Description succincte du champ d'action.</i>	
<p>Initier davantage de projets de construction de logements abordables.</p> <p>Réaliser plus de logements innovateurs en plus de la construction de logements de type classique afin de pouvoir répondre aux besoins de différents types de ménages.</p> <p>Une approche écologique de la planification doit être encouragée dans toutes les nouvelles constructions</p> <p>Continuer à conseiller et soutenir les projets de création de logements privés.</p> <p>Développer le dialogue avec les citoyens ou les propriétaires de terrains afin de déterminer non seulement les terrains qui peuvent être construits à court terme (tel qu'indiqué dans le programme Raum+), mais également les constructions qui risquent de faire l'objet d'une réhabilitation.</p> <p>Un recensement des logements vacants permettrait de vérifier régulièrement le potentiel existant et de le mettre en évidence. Soutenir la mobilisation des logements qui ne sont pas utilisés actuellement. Augmenter l'offre des logements à court terme par l'information aux propriétaires des possibilités d'utilisation de l'offre de la GLS.</p>	
1.2 Objectifs	
<i>Objectifs adressés par le champ d'action, question à choix multiple.</i>	
A.3	La commune soutient la mise en place de structures pour la gestion de logements abordables.
A.4	La Commune effectue une gestion active et stratégique du foncier communal (Aktives Bodenmanagement).
B.1	La commune prend le rôle de facilitateur pour le développement des projets de logements abordables.
B.2	La commune réalise des nouveaux quartiers en vue de la création de logements abordables.
B.3	La commune réalise des projets de construction, de transformation ou de rénovation en vue de la création de logements abordables notamment locatifs.
B.4	La commune promeut activement la création de logements innovateurs (p.ex. co-living, sharing, habitat multigénérationnel, habitat de clusters, solutions temporaires, ...) répondant aux nouveaux modes et formes de vie des différentes tranches d'âges et aux besoins spécifiques.
C.1	La commune met en place une politique active de mobilisation du potentiel foncier existant.
C.2	La commune incite et accompagne des procédures de remembrement.
E.4	La commune promeut la participation citoyenne dans le cadre de l'aménagement communal.
1.3 Responsables / Intervenants	
<i>Définition des responsabilités au sein de l'administration communale en vue de la mise en œuvre du champ d'action.</i>	
Responsable	*****
Intervenant	*****
Intervenant	*****
Intervenant	*****

Intervenant	*****
-------------	-------

1.4 Prochaines étapes

Décrire les prochaines étapes en vue de la concrétisation et de la mise en œuvre du champ d'action avec des délais à titre indicatif.

Création d'un groupe de travail	
Analyse de l'existant en matière de logements abordables et prévision de l'évolution future des besoins en logements	
Définir les objectifs de la stratégie de logements en impliquant des acteurs multidisciplinaires et définir les mesures de mise en œuvre appropriées	
Etablir un catalogue de critères pour la construction de logements abordables	
Déduction de mesures concrètes de la stratégie de logement (Priorisation des actions et désignation des responsables)	

1.5 Liste des projets potentiels

Les projets peuvent être complétés au cours de la mise en œuvre du PAL, ils seront détaillés dans le cadre de la demande de réalisation d'un projet concret.

Titre	Catégorie de mesure					Localisation
	1	2	3	4	5	
Elaborer une stratégie globale de logement pour promouvoir le logement abordable	1		2		3	X
Réalisation d'un projet pilote de logement subventionné innovant (ex : intergénérationnel, modulaire, circulaire, ...)	1	X	2		3	
Analyse de l'existant et des besoins en amont du programme de mobilisation	1		2		3	X
Mise en place d'un programme de mobilisation	1		2		3	X
Séances d'information GLS	1		2		3	X
Réalisation du PAP NQ derrière l'Eglise	1	X	2		3	
Réalisation du PAP NQ Wangarten	1	X	2		3	
Création d'un pool de surfaces	1	X	2		3	

1. Champs d'action	
3	Création de logements abordables – Mobilisation des logements et des terrains vacants
1.1 Description	
<i>Description succincte du champ d'action.</i>	
<p>Un recensement des logements vacants permettrait de vérifier régulièrement le potentiel existant et de le mettre en évidence. Soutenir la mobilisation des logements qui ne sont pas inutilisés actuellement. Augmenter l'offre des logements à court terme par l'information aux propriétaires des possibilités d'utilisation de l'offre de la GLS.</p> <p>Un recensement des lacunes permettrait de mettre en évidence les raisons pour lesquelles elles ne sont pas développées. Proposer la réalisation de logements innovants dans ces lacunes.</p>	
1.2 Objectifs	
<i>Objectifs adressés par le champ d'action, question à choix multiple.</i>	
A.4	La Commune effectue une gestion active et stratégique du foncier communal (Aktives Bodenmanagement).
B.1	La commune prend le rôle de facilitateur pour le développement des projets de logements abordables.
C.1	La commune met en place une politique active de mobilisation du potentiel foncier existant.
E.2	La commune informe et conseille sur les différents moyens en relation avec la mobilisation de terrains à bâtir et des immeubles inoccupés.
E.3	La commune informe et conseille sur l'offre en relation avec la gestion locative sociale.
E.4	La commune promeut la participation citoyenne dans le cadre de l'aménagement communal.
1.3 Responsables / Intervenants	
<i>Définition des responsabilités au sein de l'administration communale en vue de la mise en œuvre du champ d'action.</i>	
Responsable	*****
Intervenant	*****
Intervenant	*****
Intervenant	*****
Intervenant	*****
1.4 Prochaines étapes	
<i>Décrire les prochaines étapes en vue de la concrétisation et de la mise en œuvre du champ d'action avec des délais à titre indicatif.</i>	

Dédution de mesures concrètes de la stratégie de logement						
1.5 Liste des projets potentiels						
<i>Les projets peuvent être complétés au cours de la mise en œuvre du PAL, ils seront détaillés dans le cadre de la demande de réalisation d'un projet concret.</i>						
Titre	Catégorie de mesure					Localisation
	1		2		3	
Recensement et mise à jour du parc de logements vacants	1		2		3	X
Conseiller et sensibiliser en s'adressant de manière ciblée aux propriétaires de logements vacants, fournir des informations régulières sur la GLS.	1		2		3	X
Recensement et mise à jour des lacunes	1		2		3	X
Réalisation de logements temporaires	1	X	2		3	

1. Champs d'action	
4	Amélioration de la qualité de vie
1.1 Description	
<i>Description succincte du champ d'action.</i>	
<p>Se développer de manière attrayante, par l'aménagement des espaces publics, notamment la création de parcs et des aires de jeux.</p> <p>Réaliser une analyse des espaces publics existants et réfléchir à un réaménagement de ces espaces publics.</p> <p>Dans le cadre de nouveaux projets créer des espaces de rencontre attrayants qui favorisent les échanges sociaux.</p> <p>L'aspect écologique joue un rôle important dans l'aménagement de ces espaces.</p> <p>Impliquer les futurs utilisateurs dans la planification de ces espaces.</p> <p>Augmenter les offres en matière de mobilité, de commerces de proximité, de loisirs et de culture.</p> <p>Réhabilitation ciblée des bâtiments vides dans lesquels des logements abordables, des locaux commerciaux et des restaurants doivent être créés.</p> <p>Impliquer les citoyens dans les processus de planification.</p>	
1.2 Objectifs	
<i>Objectifs adressés par le champ d'action, question à choix multiple.</i>	
D.2	La commune assure un haut niveau de qualité écologique de la qualité résidentielle (dimension écologique).
D.3	La commune assure la dimension humaine et sociale de la qualité résidentielle.
D.4	La commune assure une qualité urbanistique, architecturale et paysagère élevée à travers le développement urbain / dans les projets de constructions publics et privés.
E.4	La commune promeut la participation citoyenne dans le cadre de l'aménagement communal.
1.3 Responsables / Intervenants	
<i>Définition des responsabilités au sein de l'administration communale en vue de la mise en œuvre du champ d'action.</i>	
Responsable	*****
Intervenant	*****
Intervenant	*****
Intervenant	*****
Intervenant	*****
1.4 Prochaines étapes	
<i>Décrire les prochaines étapes en vue de la concrétisation et de la mise en œuvre du champ d'action avec des délais à titre indicatif.</i>	
Création d'un groupe de travail	
Réalisation d'une analyse des espaces publics pouvant faire l'objet d'aménagement favorisant les rencontres sociales.	
Réalisation d'une analyse de l'utilisation des espaces publics / aires de jeux en termes de	

fréquentation, de qualité.						
Enquête et planification avec participation citoyenne						
1.5 Liste des projets potentiels						
<i>Les projets peuvent être complétés au cours de la mise en œuvre du PAL, ils seront détaillés dans le cadre de la demande de réalisation d'un projet concret.</i>						
Titre	Catégorie de mesure					Localisation
Création d'une liste d'exigences pour les espaces publics dans les PAP NQ sur base des connaissances issues des ateliers	1		2		3	X
Contrôle de la qualité écologique des espaces verts	1		2		3	X
Valorisation de la qualité écologique des espaces verts	1		2	X	3	
Atelier de participation citoyenne pour le réaménagement de la place publique	1		2		3	X
Réaménagement de places	1		2	X	3	
Aménagement et amélioration des commerces de proximité	1		2	X	3	
Transformation de la rue Verte	1		2	X	3	
Réalisation d'une aire de jeux pour séniors	1		2	X	3	
Recherche de terrains appropriés pour la création de jardins communautaires	1		2		3	X
Mise à disposition de terrains appropriés et création de jardins communautaires	1		2	X	3	
Réalisation d'un sentier didactique avec une haute valeur écologique	1		2	X	3	
Consultation publique afin de savoir comment les habitants souhaitent traiter les entrées de résidences	1		2		3	X

Réalisation de la piste cyclable	1		2	X	3		
Réalisation et amélioration des aires de jeux	1		2	X	3		
Réalisation d'un terrain de foot	1		2	X	3		
Réalisation d'un terrain de pétanque	1		2	X	3		

1. Champs d'action							
5		Développement et modernisation des infrastructures et équipements communaux					
1.1 Description							
<i>Description succincte du champ d'action.</i>							
Aux vues du développement prévu par le PAG différentes infrastructures de la commune doivent être examinées et éventuellement étendues. Dans la commune ce sont surtout les structures éducatives et sportives qui atteignent déjà leur limite de capacité.							
Un réseau continu de pistes cyclables est à développer.							
1.2 Objectifs							
<i>Objectifs adressés par le champ d'action, question à choix multiple.</i>							
D.1	La commune assure un niveau adapté en infrastructure(s) pour la qualité résidentielle (dimension infrastructurelle).						
1.3 Responsables / Intervenants							
<i>Définition des responsabilités au sein de l'administration communale en vue de la mise en œuvre du champ d'action.</i>							
Responsable	*****						
Intervenant	*****						
Intervenant	*****						
Intervenant	*****						
Intervenant	*****						
1.4 Prochaines étapes							
<i>Décrire les prochaines étapes en vue de la concrétisation et de la mise en œuvre du champ d'action avec des délais à titre indicatif.</i>							
Analyse du potentiel de développement du PAG et déterminer les capacités existantes et besoins futurs							
Fixer les infrastructures qui sont à réaliser au niveau communal et au niveau intercommunal							
1.5 Liste des projets potentiels							
<i>Les projets peuvent être complétés au cours de la mise en œuvre du PAL, ils seront détaillés dans le cadre de la demande de réalisation d'un projet concret.</i>							
Titre		Catégorie de mesure					Localisation
Extension de la Maison Relais		1	X	2		3	
Construction de la nouvelle école		1	X	2		3	

Rénovation du Centre Culturel	1	X	2		3		
Inventaire des infrastructures sportives existantes	1		2		3	X	
Analyse des surfaces pouvant accueillir des infrastructures sportives	1		2		3	X	
Construction du nouveau centre sportif	1	X	2		3		
Inventaire des infrastructures cyclables existantes	1		2		3	X	
Extension du réseau cyclable	1		2	X	3		
Réalisation et entretien de réseaux et bassine de rétention	1		2	X	3		
Réalisation du terrain de foot	1	X	2		3		

1. Champs d'action	
6	Vivre ensemble et inclusion
1.1 Description	
<i>Description succincte du champ d'action.</i>	
Tous les habitants doivent se sentir bien et avoir le sentiment d'appartenance à la commune. Sur base d'une approche de planification participative, les habitants de la commune doivent être impliqués plus activement dans la planification et la conception des projets et actions.	
1.2 Objectifs	
<i>Objectifs adressés par le champ d'action, question à choix multiple.</i>	
B.4	La commune promeut activement la création de logements innovateurs (p.ex. co-living, sharing, habitat multigénérationnel, habitat de clusters, solutions temporaires, ...) répondant aux nouveaux modes et formes de vie des différentes tranches d'âges et aux besoins spécifiques.
C.1	La commune met en place une politique active de mobilisation du potentiel foncier existant.
D.3	La commune assure la dimension humaine et sociale de la qualité résidentielle.
D.4	La commune assure une qualité urbanistique, architecturale et paysagère élevée à travers le développement urbain / dans les projets de constructions publics et privés.
E.4	La commune promeut la participation citoyenne dans le cadre de l'aménagement communal.
1.3 Responsables / Intervenants	
<i>Définition des responsabilités au sein de l'administration communale en vue de la mise en œuvre du champ d'action.</i>	
Responsable	*****
Intervenant	*****
Intervenant	*****
Intervenant	*****
Intervenant	*****
1.4 Prochaines étapes	
<i>Décrire les prochaines étapes en vue de la concrétisation et de la mise en œuvre du champ d'action avec des délais à titre indicatif.</i>	
Créer un groupe de travail	
Etablir un programme de travail	
Phase de mise en œuvre, recours éventuel à un consultant ou bureau externe	
1.5 Liste des projets potentiels	
<i>Les projets peuvent être complétés au cours de la mise en œuvre du PAL, ils seront détaillés dans le cadre de la demande de réalisation d'un projet concret.</i>	

Titre	Catégorie de mesure						Localisation
	1	X	2		3		
Réalisation d'un projet de logement intergénérationnel	1	X	2		3		
Réalisation d'un projet de colocation subventionné	1	X	2		3		
Transformation du Centre culturel pour le rendre accessible	1	X	2		3		
Transformation de la buvette du terrain de foot pour le rendre accessible	1	X	2		3		
Organisation de la journée et de la fête annuelle du voisinage	1		2		3	X	

1. Champs d'action	
7	Nordstad
1.1 Description	
<i>Description succincte du champ d'action.</i>	
Renforcement et extension des différents services et de la coopération intercommunale aux vues du développement futur de la Nordstad.	
Créer d'avantage des logements en GLS et assurer l'entretien des logements appartenant aux communes en complément à la gestion.	
Développer d'avantage le dialogue avec les citoyens.	
Adaptation des équipements publics au niveau de la Nordstad en fonction des besoins futurs.	
1.2 Objectifs	
<i>Objectifs adressés par le champ d'action, question à choix multiple.</i>	
A.2	La commune accompagne de manière active des projets privés et publics pour la construction de logements abordables notamment locatifs.
A.3	La commune soutient la mise en place de structures pour la gestion de logements abordables.
A.4	La Commune effectue une gestion active et stratégique du foncier communal (Aktives Bodenmanagement).
B.1	La commune prend le rôle de facilitateur pour le développement des projets de logements abordables.
B.2	La commune réalise des nouveaux quartiers en vue de la création de logements abordables.
B.3	La commune réalise des projets de construction, de transformation ou de rénovation en vue de la création de logements abordables notamment locatifs.
C.1	La commune met en place une politique active de mobilisation du potentiel foncier existant.
C.2	La commune incite et accompagne des procédures de remembrement.
D.1	La commune assure un niveau adapté en infrastructure(s) pour la qualité résidentielle (dimension infrastructurelle).
D.2	La commune assure un haut niveau de qualité écologique de la qualité résidentielle (dimension écologique).
E.1	La commune communique activement au sujet de la mise en œuvre du Pacte Logement 2.0.
E.2	La commune informe et conseille sur les différents moyens en relation avec la mobilisation de terrains à bâtir et des immeubles inoccupés.
E.3	La commune informe et conseille sur l'offre en relation avec la gestion locative sociale.
E.4	La commune promeut la participation citoyenne dans le cadre de l'aménagement communal.
1.3 Responsables / Intervenants	
<i>Définition des responsabilités au sein de l'administration communale en vue de la mise en œuvre du champ d'action.</i>	
Responsable	*****
Intervenant	*****
Intervenant	*****

Intervenant	*****
Intervenant	*****

1.4 Prochaines étapes

Décrire les prochaines étapes en vue de la concrétisation et de la mise en œuvre du champ d'action avec des délais à titre indicatif.

Créer un groupe de travail composé de fonctionnaires de toutes les communes	
Concertation régulière	
Elaboration d'une stratégie	
Réaliser un suivi afin de déterminer si des mises à jour sont nécessaires	

1.5 Liste des projets potentiels

Les projets peuvent être complétés au cours de la mise en œuvre du PAL, ils seront détaillés dans le cadre de la demande de réalisation d'un projet concret.

Titre	Catégorie de mesure					Localisation
	1	2	3	4	5	
Organisation de campagnes coordonnées pour la communication concernant la GLS	1	2	3		X	
Analyse des besoins en équipements publics pour l'ensemble des communes de la Nordstad	1	2	3		X	
Recherche d'emplacements possibles pour la réalisation de nouveaux équipements publics	1	2	3		X	
Réalisation de nouveaux équipements et adaptation des équipements existants	1	X	2	3		
Mettre en place un service pour l'accompagnement des projets ou renforcer les services existants au niveau de la Nordstad	1	2	3		X	